

**DELIBERATION****CONSEIL MUNICIPAL N°03/2022 – 29 MARS 2022****Commune de SAINT LEGER LES VIGNES (44710)**

Nombre de Membres à l'ouverture de la séance		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	15	19
Date de convocation 24 mars 2022		
Compte rendu affiché le : 31 mars 2022		

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf mars à dix-huit heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal à la Mairie, sous la présidence de **Patrick GROLIER**, Maire.

PRESENTS : PATRICK GROLIER, VALERIE LEJAY, PIERRE GUINAUDEAU, ISABELLE PITEUX, JEAN-PHILIPPE MORIN, CLAIRE BOUYER, ENORA LE JEUNE, PIERRE VOISIN, DANIELE GUILLAUME, STEPHANE LEJAY, SOPHIE MARIN, CARLA MVIANA, DOMINIQUE RICARDEAU, , MICKAEL DESCHAMPS, BRIGITTE MORISSON,

ABSENTS : CHRISTIAN JACQUET (POUVOIR A VALERIE LEJAY, JACQUES DARDOISE (POUVOIR A PIERRE GUINAUDEAU), CLAIRE ROLANDEAU (PATRICK GROLIER), THIERRY TOUFFET (POUVOIR A PIERRE VOISIN)

SECRETAIRE DE SEANCE : ENORA LE JEUNE

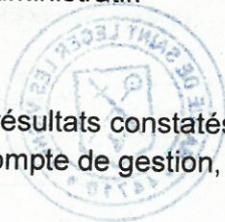
4/ Finances : COMMUNE – Affectation de résultat 2021**Délibération CM03-03**

7.1.2

Rapporteur : Patrick GROLIER

Conformément à l'article L.2311-5 du code général des collectivités territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Etant donnés les résultats constatés au compte administratif du budget communal, corroborés par ceux du compte de gestion, voici la proposition d'affectation du résultat :



	Solde d'exécution 2021	Solde des restes à réaliser	Solde total 2021
Fonctionnement	819 289 75 €	-	819 289.75 €
Investissement	47 848.81 €	368 821.12 €	- 320 972.31 €
Affectation du résultat 2021 – cpte 1068			- 320 972.31 €

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE la reprise et l'affectation des résultats de l'exercice 2021 du budget principal de la commune comme suit :

- ☞ Affectation en réserve d'investissement, compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » la somme de **320 972.31 €**.
- ☞ Report en section de fonctionnement – article 002 « excédent de fonctionnement », la somme de **498 317.44 €**

Fait et délibéré, en séance, le jour, mois et an susdits,

Et ont, les membres présents, signé après lecture.

Pour extrait certifié conforme au registre,

Saint-Léger-les-Vignes,

Le 29 mars 2022

Le Maire, Patrick GROLIER



Date d'envoi en Préfecture :

Affichée ou notifiée le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de sa publication par voie d'affichage ou de sa notification.